

AR\_2026\_035

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE GIGNAC

**Festival Ecaussystème 2026 Arrêté de circulation et de stationnement : traversée du bourg**

**Le Maire de GIGNAC,**

Vu l'article L 2122-2, L 2213-1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Considérant la demande de l'Association ECAUSSYSTEME d'organiser un festival les 31 juillet 2026, les 01 et 02 août 2026 avec notamment un marché et des animations sur la place de l'Eglise ;  
Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations organisées par l'Association ECAUSSYSTEME des accidents pourraient se produire dans la traversée du bourg si la circulation et le stationnement n'y étaient pas interdits ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du vendredi 31 juillet 2026 à 8 heures au lundi 03 août 2026 à 3 heures, la traversée du bourg sera interdite à tout véhicule et au stationnement ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la place Saint Martin en raison du marché à partir du jeudi 30 juillet 2026, 20 heures, ainsi que sur les parkings situés « chemin du Moulin », « rue du Puits du Pré » et « square de l'Archiprêtre » ;

**Article 3 :** Le parking du foyer sera réservé aux tour-bus ; l'accès aux camping-cars sera interdit.

**Article 4 :** Le parking situé sur la parcelle chemin du Moulin en sortie de bourg sera accessible aux riverains.

**Article 5 :** Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules devront se conformer à l'itinéraire de déviation suivant :

- RD 34, RD 87 direction TERRASSON : déviation par VC 110- RD 15-VC 2.

- RD 87 direction CRESSENSAC-BRIVE – direction RD 34 (RN 20) : déviation par VC 2- RD 15 – VC 110

**Article 6 :** Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

A Gignac, le 23/06/2026

Le Maire, Solange OURCIVAL



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*